



# UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

SNUI 80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16  
E-mail : union@snuisudtresor.fr http://www.snuisudtresor.fr

Paris, le 18 février 2010

## CONSERVATEURS des HYPOTHEQUES

### MOUVEMENT 2010 CAP du 17 février

#### DECLARATION LIMINAIRE

En introduction les représentants de l'Union tiennent à remercier l'ensemble de l'équipe du bureau RH1B pour son écoute et sa disponibilité à leur égard, les informations qu'elle a fournies et les réponses qu'elle a données.

Comme à l'accoutumée, nous ne ferons qu'une déclaration liminaire pour l'ensemble des 6 catégories de conservateurs.

Peu de temps s'est écoulé depuis la dernière CAP, mais des nouvelles importantes ont été annoncées :

- En premier le discours de M. PARINI à l'assemblée générale des conservateurs,
- En second les projets de décret relatifs au statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP, et aux emplois de chefs de service comptable,
- Et pour finir, le marasme immobilier et les réductions d'effectifs.

#### 1) Les annonces de Monsieur PARINI.

Notre DG a annoncé une prise en compte partielle des pertes de revenu au titre de 2009 , par des prolongations de contrat pour le court terme, et des promotions pour le futur.

Nous souhaitons connaître les modalités d'application de ces mesures :

- par exemple y a-t-il une liste des conservateurs éligibles ?
- sera-t-elle publique, voire publiée ?
- les bénéficiaires en seront-ils officiellement informés, comment, dans quel délai ?
- comment s'exerceront les promotions, en fonction des postes disponibles, par interclassement ou par priorité ou même sur place par promotion à titre personnel ?
- S'agira-t-il d'une démarche automatique de l'administration ou faudra-t-il une demande particulière du conservateur concerné?

Cette mesure de compensation, qui pour le moment ne concerne que l'année 2009, sera-t-elle pérennisée en cas de persistance de la crise et 2008 restera-t-elle l'année de référence?

Toutefois, les échanges en cours, qui sont portés à notre connaissance, laissent transparaître un certain nombre de difficultés et de rigidités de la part de l'administration pour emporter une compensation plus que minimale par rapport aux engagements de notre directeur général.

Nous vous avons demandé depuis plusieurs CAP, l'attribution de l'indice nouveau majoré de retraite de 881 pour les CH de 5<sup>ème</sup> catégorie. Le projet de décret relatif aux emplois de chef de service comptable prévoit le reclassement, en 2013, de ces conservateurs sur les futurs emplois de chef de service comptable de 4<sup>ème</sup> catégorie, eux même correspondant aux actuels postes de CSC 3, dont l'indice est justement de 881. L'occasion, comme pour tout ce qui à trait à la réforme, est, c'est l'administration qui le dit, historique et il est pour la plupart de ces conservateurs encore temps de cotiser à hauteur de cet indice.

## 2) Les projets de décret.

Ils ne concernent pas les Conservateurs des 2 premières catégories, ils deviennent donc AFIP ou AGFIP. Seront-ils alors fongibles dans le grade, prédisposés à devenir RPIE ou auront-ils d'autres perspectives?

Par ailleurs le projet de décret sur les emplois de chef de service comptable indique « les CH peuvent être nommés »...Quel est le sens de ce verbe « pouvoir » :

- la nomination sera-t-elle automatique ou le grade de CH pourra-t-il être maintenu ?
- et en corollaire sur quels postes interviendront les nominations, sur des postes de service de publicité foncière ou tous autres de même classification, avec quelle mobilité?

Quelles seront donc les garanties de gestion de ces personnels; quelle sera, notamment, leur rémunération indemnitaire?

Nous notons aussi que les conservateurs de 3<sup>ème</sup> catégorie seront en 2013 reclassés CSC de 1<sup>ère</sup> catégorie. Les futurs postes comptables de publicité foncière iront-ils jusqu'à cette catégorie, comme vous nous aviez laissé entrevoir ?

Nous remarquons également que pendant la période transitoire, et après la publication du décret en projet, les postes de CH seront ouverts aux personnels venant de la filière gestion publique et d'autre part qu'ils seront fermés aux chefs de services comptables.

Vous comprendrez que nous souhaitons avoir des éclaircissements sur ces projets.

Nous poserons enfin une dernière question : y aura-t-il beaucoup de candidats éligibles, partant en retraite avant le 31/12/2012, à ne pas bénéficier de cette promotion de fin de carrière?

## 3) Venons-en au métier.

Pour ce qui est du réseau, force est de constater au vu des nominations dont on vient de parler, qu'il ne restera qu'environ 250 chefs des services de la publicité foncière. Qu'advient-il des postes des 2 premières catégories ou, à l'inverse des postes de 6<sup>ème</sup>?

Quel sera le réseau, sera-t-il réduit comme le demande avec insistance le président de l'AMC ou verrons-nous la naissance des services patrimoniaux que nous réclamons ?

Les bureaux perdureront-ils, quitte à ne garder qu'un chef pour plusieurs bureaux ayant le même siège?

Dans ces conditions, même si la fusion est la préoccupation majeure de l'administration centrale, au point de suspendre tous les autres projets, les agents des conservations s'interrogent sur leur avenir tant professionnel que résidentiel et voudraient avoir, dès à présent, une esquisse de leur devenir.

Il est grand temps d'en parler.

Quant aux suppressions d'emplois, la réduction des effectifs des CH semble devoir continuer, au risque de compromettre gravement la mission, comme si l'administration voulait vider la cagnotte des MMA, notre assureur ou casser la mission. C'est vrai, le travail

est bien fait et les usagers n'engagent pas trop de procédures contre nos bureaux mais cela durera-t-il?

[Télé@ctes](#) ne progresse guère que de 5% par an sans atteindre encore un taux de pénétration de 40% alors que jusqu'à présent les fléchages ont été calculés sur un taux de 80%. Malgré les gains de productivité engrangés dans les services et la diminution du flux, le délai de publication ne baisse presque plus et, en nombre, les services dont le délai décroît de 10 jours et plus sont remplacés par autant de bureaux dont le délai progresse à l'identique. Le malaise est là et bien réel, alors que les agents sont, comme on dit, « au taquet », et compensent parfois le manque d'effectif par du temps de travail supplémentaire jusqu'à se voir écrêter leur crédit horaire.

Qu'en est-il au juste de l'indicateur QSF2, est-ce, parce que sa détérioration apparaît aujourd'hui inéluctable compte tenu de l'ampleur de la tâche avec aussi peu d'effectifs, qu'il est sorti du BOP? Que penser de la qualité du service rendu à l'utilisateur?

Quant aux méthodes, donnez-nous acte des travaux de formation que nous avons opérés en 2009 pour assurer le renouvellement et la polyvalence de nos agents.

La sous activité du début 2009 n'a pas été perdue mais l'administration en demande toujours plus. Comment expliquer autrement que, malgré le remplacement au compte rendu du groupe de travail du 23 octobre dernier du terme « d'organisation intégrée » au profit de « schémas organisationnels mutualisés adaptables aux circonstances locales de chaque service », au quotidien les directeurs harcèlent les conservateurs pour qu'ils imposent dans leurs bureaux l'auto vérification et suppriment les travaux de 2<sup>ème</sup> main au mépris de la qualité du travail et du risque juridique qu'ils leur feraient courir. Il faut arrêter ce double langage.

Essayons, quand même, de faire des propositions. Face aux départs en retraite en cours d'année qui ne sont (parfois) remplacés qu'en septembre suivant, l'administration pourrait-elle ne plus gérer à flux tendu et utiliser au mieux les marges de gestion des directions ou appeler les listes complémentaires de lauréats pour limiter ces longues vacances de postes.

Pour ce mouvement, nous constatons que le manque d'engouement des directeurs départementaux pour les CH3 continue; une seule demande, pas de nomination malgré les exhortations que vous avez exprimées lors des précédentes CAP. Cette situation ouvre largement ces postes aux anciens directeurs divisionnaires sans toutefois susciter une même aspiration des CH5 vers les CH4, d'où un sentiment de blocage dans les petites conservations.

En ce qui concerne les situations individuelles, les explications qui nous ont été données ont globalement répondu à nos interrogations.

# COMPTE RENDU

Cette CAP était présidée par le Sous-Directeur A GARDETTE en présence de T DUFANT, Sous-Directeur en charge des missions foncières.

Ce dernier a apporté les réponses suivantes sur les sujets métiers.

## **- Sur le réseau.**

Le resserrement est souhaitable du point de vue du fonctionnement de la mission mais c'est une question qui n'est pas d'actualité.

Il n'y aura pas de bouleversement des 354 conservations des hypothèques en 2010, 2011 et 2012.

C'est donc un sujet de moyen voire long terme.

## **- Les suppressions d'emplois.**

Les conservations des hypothèques participent de façon importante à cet exercice collectif. M DUFANT reconnaît qu'il s'agit d'une contrainte que le réseau subit mais pour lui, heureusement, il y a Téléactes et les suppressions sont fléchées au titre de cette procédure dématérialisée.

Le fléchage des suppressions d'emplois 2010 s'est fait à partir du flux 2008.

Le DG a annoncé un groupe de travail, celui-ci se prépare et des propositions seront faites.

## **- Sur l'organisation.**

Il considère qu'elle doit être adaptée localement et que c'est un exercice permanent dans les conservations des hypothèques qui relève de la responsabilité des conservateurs.

## **- La deuxième main.**

Il a affirmé et défendu l'idée que celle-ci n'était pas une sécurité absolue.

## **- La responsabilité et la fin du statut de conservateur.**

Le législateur a donné une habilitation au pouvoir exécutif pour réformer par ordonnance le Code civil et le CGI.

A compter de 2013, la responsabilité sera assurée par l'Etat et la garantie décennale (au-delà du départ à la retraite) sera reprise par l'Etat.

## **- Le marché immobilier.**

La situation de la publicité foncière est aujourd'hui inédite : malgré des suppressions d'emplois conséquentes et un marché immobilier défavorable, les conservations sont à jour, l'indicateur QSF2 excellent et la situation de la mission est très saine.

Tous les indicateurs sont très bons sauf celui de la productivité (compte tenu de 11 % de formalités en moins).

NB Nous avons fait observer, d'une part que malgré la baisse du flux, le délai de publication n'avait pas diminué en décembre 2009 par rapport à décembre 2008, d'autre part qu'il n'était pas satisfaisant de faire référence à une productivité annuelle alors que les services ont souffert sur une longue période de 2009 de sous-activité forcée venant de cette baisse du flux mais qu'à compter de septembre, après le fléchage, la productivité a retrouvé un haut niveau.

M GARDETTE a apporté les réponses suivantes.

## **- Le calendrier des mouvements de directeurs.**

Il espère qu'ils se tiendront au printemps 2010. Le passage à AFIP ou AGFIP est lié à celui des DLU, la 4<sup>ème</sup> vague devant se situer entre juin et décembre probablement.

**- Les statuts.**

Lors de la création des services de publicité foncière, il y aura, à l'instar des autres structures, des postes classés à HEB et HEC.

A compter du 01.01.2013, le grade de conservateur est mis en extinction mais sera conservé pour les conservateurs en titre qui seront détachés dans le statut d'AGFIP pour les conservateurs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et dans celui relatif aux statuts d'emploi comptable pour ceux des autres catégories.

**- Les futures vacances de postes.**

Seront à pourvoir 10 CH1, 9 CH2 et 17 CH3.

**- La perte de rémunération.**

Le conservateur qui a perdu dans les mois qui précèdent son départ à la retraite moins de 8% de sa rémunération n'a droit à rien, celui-ci qui a perdu entre 8 et 16% aura une proposition de prolongation d'un mois et celui qui a perdu plus de 16% aura une proposition de prolongation de deux mois.

Pour la compensation par promotion, le conservateur devra postuler dans le cadre normal du mouvement. S'il obtient satisfaction -> RAS, sinon il lui sera proposé la 1<sup>ère</sup> formule.

Suite à notre demande relative à l'indice de retraite 881 pour les CH5, l'administration confirme avoir entendu notre demande mais il faut attendre la fin du chantier statutaire (notamment l'avis de la Fonction publique et celui du Conseil d'Etat).

**- Les droits à pension.**

Il est conseillé aux collègues qui souhaiteraient partir avant d'avoir leurs droits à pension pour une retraite à taux plein et qui demandent d'être nommés sur une CH de catégorie supérieure à celle de leur grade de faire une simulation de leur retraite car les conséquences de la décote sont souvent plus importantes que ce qu'ils croient.

L'Union était représentée par Jean-Claude PERRIER, Joël BERTIN, Jean DUBROCA, Loïc COURBARIEN, Pierre DELBART et Bernard CAMUT.